



COMMUNE DE
MARCHIN

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL

Séance publique du 31 mai 2021

Présents :

M. Samuel FARCY, Président ;

Mme Marianne COMPÈRE, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Adrien CARLOZZI, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, ~~Mme Rachel PIERRET-RAPPE~~, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Monique BOUS, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

Objet : 14. Communication - Règlement redevance sur la tarification des publicités dans le bulletin communal - Exercice 2021 à 2025 - Décision

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2021;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 07 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2021;

Vu la situation financière de la commune :

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu Madame Donjean, Echevine des Finances et Monsieur Adrien Carlozzi, Echevin des Affaires économique, dans leur exposé respectif;

Après divers échanges de vues;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal **DÉCIDE** d'adopter un règlement redevance sur la tarification des publicités dans le bulletin communal, exercice 2021 à 2025 :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une tarification relative aux demandes d'insertion de publicités dans le bulletin communal « MARCHINFO ».

Le bulletin communal « MARCHINFO » est ouvert à la publicité à destination des commerçants, indépendants, TPE, PME etc.

Le présent règlement ne concerne QUE les publicités *stricto sensu*.

Article 2 : La tarification des publicités est fixée comme suit :

Format	1 parution	1 année (4 parutions) -10%
¼ page	50 euros	180 euros
½ page	100 euros	360 euros
1 page	200 euros	720 euros

Article 3 : La réservation de l'encart publicitaire sera active dès réception du paiement. En cas de non-paiement, la commune s'accorde le droit d'annuler la parution de la publicité concernée.

Article 4 : Le fichier publicitaire sera obligatoirement de type PDF, JPEG ou PNG en haute résolution (minimum 300 DPI), aux formats suivants :

- 95mm de haut x 60mm de large pour 1/4 de page,
- 95mm de haut x 125mm de large pour 1/2 page,
- 195mm de haut x 125mm de large pour une page entière.

La Commune ne prend aucune responsabilité quant à la conformité du fichier transmis.

Article 5 : La déclaration de créance sera établie et envoyée dans les jours suivant l'accord passé entre le commerçant et l'agent communal en charge des publicités.

Article 6 : La réservation d'un encart publicitaire implique *de facto* l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Et de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 31 mai 2021 pour valider l'engagement communal.

À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

La Directrice générale,

(sé) Samuel FARCY

(sé) Carine HELLA

Pour extrait conforme, délivré à Marchin.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Carine HELLA

La Bourgmestre,

Marianne COMPÈRE



